

pour la période allant du 15 novembre 1993 au 15 mai 1994 au titre de l'Équipe de liaison militaire, soit 6 000 dollars;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport sur l'exécution du budget de l'Équipe de liaison militaire pour la période terminée le 15 mai 1994;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Financement de l'Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge".

*94e séance plénière  
26 mai 1994*

**48/259. Représentants spéciaux, envoyés et autres personnalités exerçant des fonctions spéciales**

*L'Assemblée générale*

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>77</sup> et du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>78</sup>;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport;

3. *Prie* le Secrétaire général de préciser le statut des représentants spéciaux et envoyés nommés par lui qui sont engagés "sur la base des services effectifs", en vertu d'un contrat de louage de services, qui perçoivent des honoraires symboliques d'un dollar des États-Unis par an ou qui prêtent leurs services à titre entièrement gratuit, et de lui présenter à sa quarante-neuvième session les directives particulières qui devraient s'appliquer à ces types de contrat, notamment un ensemble de critères objectifs permettant de déterminer le niveau des postes en question et le type de rémunération à retenir;

4. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte que le nombre des représentants spéciaux, envoyés et autres personnalités de rang élevé exerçant des fonctions spéciales soit maintenu à un minimum, que leurs fonctions et responsabilités soient plus clairement définies et rationalisées, en évitant tout double emploi éventuel, et que les articles pertinents du règlement financier ainsi que les procédures budgétaires en vigueur soient strictement respectés, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-neuvième session;

5. *Décide* que les émoluments journaliers des personnalités de rang élevé rémunérées "sur la base des services effectifs" seront calculés sur la base de trois cent soixante-cinq jours par an;

6. *Prend acte* de l'annexe de l'additif au rapport du Secrétaire général<sup>79</sup>.

*98e séance plénière  
14 juillet 1994*

**48/260. Afrique : situation économique critique, redressement et développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le paragraphe 19 de la section II de sa résolution 48/228 A du 23 décembre 1993, dans lequel elle a prié le Secrétaire général

d'envisager l'ouverture d'un nouveau chapitre du budget concernant le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, en présentant des recommandations de financement supplémentaire, et de lui présenter un rapport à ce sujet à la reprise de sa quarante-huitième session,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>80</sup> et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>81</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général et du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer un projet de chapitre du budget-programme où figureraient les activités prescrites dans le programme 45 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, intitulé "Afrique : situation économique critique, redressement et développement", activités qui relèvent actuellement du chapitre 8 (Département de la coordination des politiques et du développement durable) du budget-programme, et de le lui présenter à sa présente session, au plus tard le 10 juillet 1994<sup>82</sup>;

3. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le projet de chapitre du budget-programme mentionné au paragraphe 2 ci-dessus toutes propositions concernant les activités supplémentaires qui pourraient être entreprises au cours du présent exercice biennal, ainsi que des propositions touchant le transfert de ressources appropriées, lesquelles devraient être affectées en priorité aux activités prévues au titre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;

4. *Prie également* le Secrétaire général de réexaminer les ressources allouées aux activités prévues au titre du nouvel Ordre du jour, et de présenter des propositions concernant les ressources supplémentaires nécessaires dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général d'utiliser dans toute la mesure possible les ressources et les compétences techniques disponibles à l'Organisation pour exécuter les activités envisagées au paragraphe 6 de son rapport.

*98e séance plénière  
14 juillet 1994*

**48/261. Décentralisation des activités et des ressources dans les domaines de l'énergie et des ressources naturelles**

*L'Assemblée générale.*

*Réaffirmant* sa résolution 47/212 B du 6 mai 1993, en particulier la section II de cette résolution,

*Rappelant* la résolution 1993/61 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1993, dans laquelle le Conseil a réaffirmé qu'il appuyait la décentralisation en vue de réaliser une répartition plus rationnelle des responsabilités et des tâches entre les entités mondiales, régionales et nationales,

<sup>77</sup> A/C.5/48/74.

<sup>78</sup> A/48/7/Add.8.

<sup>82</sup> A sa 68<sup>e</sup> séance, le 21 juin 1994, la Cinquième Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/48/L.71 intitulé "Afrique : situation économique critique, redressement et développement" et l'a recommandé à l'Assemblée générale pour adoption. Le projet de chapitre du budget-programme figure dans le document A/C.5/48/74/Add.1 du 7 juillet 1994.

<sup>77</sup> A/C.5/48/26 et Add.1.

<sup>78</sup> A/48/7/Add.7.

<sup>79</sup> A/C.5/48/26/Add.1.